



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Persan, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaients présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Messieurs Fabrice DUFOUR, Jacques ALATI, François-Xavier LYEUTE, Jean-Claude TURBAN, Jacques FERON, Patrice LECLAIRE, Olivier DUPONT, Gérard ALLART, délégués titulaires
Messieurs Lucien BAZZANE, Jacques LETELLIER, Jean Pierre GUERIN délégués suppléants

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Messieurs Alain GARBE, Albert ALFANDARI, Abdelrami BOUCHOUICHA, Jean Jacques COACHE, Franck PINSSON, Richard DEGOUY, Laurent TASSEIN, délégués titulaires
Mmes Joëlle HARNET, Christine PERINI, Martine LEGRAND, déléguées titulaires
M. Daniel LERAY, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Messieurs Bertrand VERGNAUD, François DELAIS, Pierre-Yves BOUDER, Didier RENAULT, Gérard LEFEBVRE, délégués titulaires
Mmes Annie JULITTE, Chantal VILLALLARD, déléguées titulaires
M. Joël MOREAU, délégué suppléant
Mme Françoise GODENNE, déléguée suppléante

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

M. Hubert DELAMARE, délégué titulaire
Mme Marie Claude LE BERRE, déléguée titulaire

Absents excusés :

Gilles MENAT (Baillet en France), Richard GRIGNASCHI (Baillet en France), Francis CARRON (Maffliers), Nathalie GROUX (Beaumont sur Oise), Jacques DELAUNE (Chauvry), François KISLING (Parmain), Sébastien SCUIEREB (Parmain), Françoise CHAUMERLIAC (Presles)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or), Mme Martine LE TREIZE (Syndicat TRI OR), Monsieur Hubert TARDIF (Président d'honneur), Madame Corinne VASSEUR (Maire Champagne sur Oise)

Secrétaire de séance :

Monsieur COACHE Jean-Jacques

Commune non représentée :

Villaines Sous Bois, Baillet en France, Hédouville, Villiers Adam, Parmain

Informations de la Présidente :

- La Présidente retire le rapport n°9 concernant l'adhésion de la commune de Butry sur Oise. Ce projet n'est pas abouti et est reporté à une date ultérieure.
- Le BRS33 est arrêté depuis le 3 novembre jusqu'au 8 décembre 2017. Une expertise sera réalisée par le CETIM sur le tube et les moteurs. Le compte rendu sera diffusé courant janvier 2018. Une réunion avec Véolia s'est tenue le 11 décembre 2017 par rapport à l'avenir du compostage et des évolutions réglementaires qui fixent de nouvelles contraintes sur la qualité du compost. Véolia a également proposé des scénarios pour le traitement des ordures ménagères.
- Nouveau plan régional pour la gestion des déchets : TRI OR participe aux réunions (groupe de travail et groupe élus) En juillet 2018, la première version projet du plan sera présentée à la commission consultative de suivi et d'élaboration du plan. L'approbation du plan déchets est prévue fin 2019.
- Les travaux d'installation de l'élévateur sont en cours et la réception est prévue en février 2018.
- Le syndicat a missionné le bureau d'études Girus dans le cadre d'une étude de faisabilité sur la mise en place des extensions des consignes de tri. Les conclusions seront annoncées début janvier 2018.
- Agent recruté en novembre 2017 qui a en charge la redevance spéciale. L'objectif de mise en place au 1er janvier 2018 est reporté à début mars pour les campings à Asnières sur Oise. Le syndicat avait retenu un candidat pour le poste en septembre et la personne s'est désistée. Il conviendra de faire le point et d'apporter les améliorations au dispositif : le tri n'est pas incitatif et pour les aires d'accueil des gens du voyage, le calcul n'est pas toujours adapté.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du Comité Syndical du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DES COMPOSTEURS POUR Y INCLURE LA REDEVANCE SPECIALE

En juin dernier, le comité syndical s'est prononcé sur la mise en place de la redevance spéciale. Il est prévu de l'appliquer pour les terrains de campings, pour les aires d'accueil des gens du voyage, et pour les personnes qui occupent des terrains non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le syndicat propose de modifier la régie de recettes pour les composteurs et d'y inclure les paiements immédiats issus de la redevance spéciale (l'agent chargé de la redevance spéciale devra encaisser les recettes de la collectivité dès que le service public est utilisé et une fois la convention signée). Les paiements se feront en numéraire ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) et le régisseur ne pourra conserver au maximum que 3000 euros.

L'acte constitutif d'une régie nécessite au préalable l'avis du comptable (avis favorable reçu le 6 décembre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification de la régie de recettes des composteurs et d'inclure l'encaissement de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2018
- D'AUTORISER la Présidente à prendre les arrêtés correspondants ;
- DE FIXER le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3000 euro ;
- D'INDIQUER que le régisseur est tenu de verser au trésorier de l'Isle Adam le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le seuil maximum ;

- D'ASSUJETTIR le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, si nécessaire;
- D'ARRÊTER le montant du fond de caisse à 50 euros

INDEMNITES AU COMPTABLE

Monsieur Olivier Dupont prend la parole :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du trésor public.

Cette indemnité est nominative. Elle est octroyée à Monsieur FONTAINE depuis le 1^{er} septembre 2013.

Le syndicat propose de maintenir le taux à 80%, comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide

- D'accorder l'indemnité de conseil à un taux de 80% du taux maximum pour 1 291.85 euros selon le décompte du comptable
- Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Patrice FONTAINE

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Dupont rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2018, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

- Chapitre 20 : 9 500 euros (38 000 euros votés au BP2017)
- Chapitre 21 : 228 640 euros (914 560,93 euros votés au BP2017)
- Chapitre 23 : 37 800 euros (151 200 euros votés au BP2017)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

D'AUTORISER Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2017 sur les chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Olivier DUPONT prend la parole et expose le contexte de la décision modificative n°1 :

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 a vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

En effet, compte tenu du remplacement de deux agents du centre de tri en longue maladie, le chapitre 12 est revu à la hausse (deux contrats de 3 mois à temps plein)

En investissement, il convient de modifier certains articles de la section pour des dépenses qui n'avaient pas été comptabilisées, notamment dans le cadre de l'aménagement de l'ascenseur (contrôle technique, coordonnateur sécurité), l'installation de la climatisation dans les bureaux, le montant du camion dédié à la communication est supérieur aux prévisions et les dotations en bacs de tri et bacs d'ordures ménagères sont également revues à la hausse.

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2017. Les modifications suivantes sont proposées :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6331 Transport.....	+ 3 000 €		
64168 Contrats CUI	+10 000 €		
6453 Caisse retraite	+ 2 000 €		
TOTAL CHAPITRE 12	+ 15 000 €		
022 Dépenses imprévues	- 15 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2135 Installations générales, agencements	+ 28 600 €		
2158 Autres installations	+ 8 400 €		
2182 Matériel transport	+ 18 000 €		
2183 Informatique	+ 3 000 €		
21881 Tri	+ 9 000 €		
21882 Ordures ménagères	+ 3 000 €		
21884 Bornes enterrées	+ 10 000 €		
TOTAL CHAPITRE 21	+ 80 000 €		
2313 Construction	- 80 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTTE** les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus.

CONTRAT TYPE BARÈME F A SIGNER POUR LA PERIODE 2018-2022

Monsieur Fabrice DUFOUR prend la parole et expose le contexte du rapport n°5 :

I. Le contexte

Conformément à la réglementation, le syndicat TRI OR a signé en 2011 le contrat pour l'action et la performance (CAP) selon le barème E avec la société Eco Emballages pour une durée de 5 ans. Le contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2016, et le Comité Syndical a prolongé le contrat du barème E pour l'année 2017 dite année de transition avec le nouveau barème F. Ce barème portera sur la période 2018-2022.

En novembre 2016, les pouvoirs publics ont acté le cahier des charges en vue de l'agrément pour les éco-organismes de la filière des emballages ménagers pour la période 2018-2022. Les pouvoirs publics ont agréé les sociétés CITEO et LEKO pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément, un contrat type unique soumis et validé par les pouvoirs publics a été établi par les éco-organismes agréés à l'attention des collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers. Ce contrat régit les relations techniques et économiques entre l'éco-organisme et la collectivité et il porte sur les 5 matériaux : acier, verre, aluminium, carton et plastique.

Enfin, ce contrat comporte en particulier le barème appelé barème F définissant les soutiens financiers aux collectivités pour la période 2018-2022.

II. Les dispositions du contrat CAP 2022

- Les soutiens financiers – barème F

Le barème F conserve les principales caractéristiques du barème précédent avec un axe fort lié aux performances et aux extensions des consignes de tri.

Les principales caractéristiques de ce barème sont :

- Plus de 90% des soutiens financiers sont versés à la tonne en fonction des performances de recyclage et de valorisation
- Les soutiens sont fixés par matériaux avec un barème incitatif au tri des nouveaux plastiques
- Le soutien à la performance de recyclage est particulièrement incitatif (objectif d'atteindre 75% de taux de recyclage)
- Un soutien à la valorisation énergétique des refus de tri est mis en place (et non plus à la valorisation en compostage)
- Un soutien lié aux actions de communication
- Un soutien lié à la connaissance des coûts
- Un soutien à la transition est instauré pour ne pénaliser la collectivité et lui garantir autant de soutiens financiers que le montant perçu en 2016 (nécessité de signer un contrat d'objectif)

Le tableau suivant récapitule les montants versés par Eco-Emballages sur les 3 dernières années :

2014	2015	2016
699 085,67 €	814 051,44 €	810 768,51 €

La simulation selon le nouveau barème fixe le montant des soutiens à 810 000 euros dont 200 000 € de soutiens liés à la signature du contrat de transition.

- Autre particularité

Le contrat prévoit que les collectivités s'engagent à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Des soutiens aux investissements dans les centres de tri ou à l'optimisation techniques ou économiques de la collecte et du tri sont également prévus. Ces mesures d'accompagnement seront attribuées aux projets sélectionnés par l'éco-organisme.

III. La contractualisation

Le contrat type barème F ou contrat CAP2022 prend effet au 1^{er} janvier 2018. Il est conclu pour une durée maximale couvrant la période de l'agrément de CITEO et LEKO, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La collectivité peut décider de résilier de plein droit ce contrat chaque année pour rejoindre un autre éco-organisme agréé.

Le choix des options pour la reprise des matériaux recyclables reste identique à l'ancien barème et la désignation des nouveaux partenaires pour la revente des déchets d'emballages fait l'objet du rapport n°4.

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dufour,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement
 VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),
 CONSIDERANT que le contrat pour l'Action et la Performance, Barème E, a été conclu avec ECO-EMBALLAGES renommé CITEO, et prend fin le 31 décembre 2017 ;
 CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022.
 CHOISIT l'option de reprise économiquement la plus avantageuse pour le syndicat TRI OR
 AUTORISE la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période à compter du 1er janvier 2018 et toutes les pièces s'y rapportant.

LES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DU CENTRE DE TRI

Monsieur Fabrice DUFOUR prend la parole et expose le contexte du rapport n°6 :

1. Contexte

Dans la suite du rapport n°2, le Comité Syndical s'était prononcé en décembre 2016 pour les modalités de reprise des matériaux et a retenu pour la période de transition :

- le choix de l'option dite filière pour la reprise du verre, de l'acier et de l'aluminium et a donc conclu les contrats suivants :
 - Le contrat reprise option filière Verre avec le repreneur SAINT GOBAIN
 - Le contrat reprise option filière Acier avec le repreneur ARCELOR MITTAL
 - Le contrat reprise option filière Aluminium avec le repreneur AFFIMET
- le choix de l'option dite fédération pour la reprise des plastiques, des cartons et des briques alimentaire et a donc conclu les contrats suivants :
 - Le contrat reprise option fédération avec le repreneur SUEZ pour les plastiques, les cartons et les briques alimentaires

Le renouvellement de l'agrément des éco-organismes pour la période 2018-2022 oblige le syndicat à signer de nouveaux contrats pour la reprise des matériaux.

2. Aspect financier

Les recettes issues de la vente des matériaux sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Verre	Acier	Aluminium	Carton	Plastique	TOTAL
2014	55 752 €	13 740 €	3 424 €	69 623 €	113 054 €	255 593 €
2015	59 514 €	18 212 €	6 262 €	103 699 €	104 480 €	292 167 €
2016	60 204 €	12 731 €	3 851 €	116 131 €	84 056 €	276 973 €

La baisse des recettes de l'acier est liée au déclassement du produit le second trimestre 2016. Les paquets d'acier sont pollués par des déchets imbriqués et à moins de déplacer l'aimant, l'équipe du centre de tri ne trouve pas de solutions. Des caractérisations sont réalisées régulièrement pour suivre la qualité du produit.

Les recettes issues de la vente des plastiques chutent régulièrement depuis 2015, compte tenu de la baisse du pétrole. Il convient de noter aussi que les filières de reprise pour les plastiques en extension ne sont pas encore créées, et aujourd'hui, les produits sont incinérés.

3. Choix du contrat

L'option filière pour le verre reste la meilleure option compte tenu son coût de reprise.

Pour les autres matériaux, une consultation sera publiée et en fonction des réponses, le syndicat propose de retenir l'option qui lui assurera les meilleures recettes de vente.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer avec les repreneurs qui proposeront la meilleure offre en option fédération, et le cas échéant, choisir l'option filière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- AUTORISE la Présidente à signer les contrats de reprise avec les repreneurs qui proposeront la meilleure offre
- VALIDE l'option de reprise économiquement la plus avantageuse pour le syndicat

CONTRAT AVEC COREPILE POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS

Monsieur Fabrice DUFOUR prend la parole et expose le contexte du rapport n°7 :

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009.
- Déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité, en matière de communication.

La collecte des piles et accumulateurs est en place au niveau des deux déchetteries du syndicat via COREPILE. Jusqu'alors, aucun contrat n'avait été signé pour cette collecte.

Le montant du soutien de COREPILE s'élève à 1 centime d'euro par habitant et ne pourra être demandé qu'une seule fois sur la durée de l'agrément du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Seules les collectivités en contrat avec COREPILE sont éligibles à ce soutien. La collectivité devra avoir effectivement signé le contrat version 2017 et avoir mis à jour ses données sur la plateforme TERRITEO. La base de référence du calcul de soutien à la communication est définie par la population de la commune ou des communes adhérentes à la collectivité au 1^{er} janvier de l'année de réalisation de l'action et ce, à partir des informations présentes dans la plateforme TERRITEO.

Le syndicat est composé de 89 244 habitants, soit un soutien à la communication de 892,44€

Discussion

Intervention de Monsieur Fallot (Noisy sur Oise) sur la dangerosité du stockage des piles « lipo » au lithium polymère qui peuvent s'enflammer sous certaines conditions.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Fabrice Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau contrat de collaboration avec l'éco-organisme Corepile pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

AUTORISE la Présidente à signer le contrat et tout acte y afférant,

APPEL D'OFFRES SUR LES MARCHES DES ASSURANCES

La Présidente Joëlle HARNET prend la parole et rappelle le contexte du rapport n°8 :

Contexte :

Le marché actuel des assurances de dommages aux biens y compris les bris de machines se termine au 31 décembre 2017 et nécessite d'être renouveler. A cette occasion, il a été décidé de regrouper et associer au nouveau marché, les assurances de responsabilité civile, d'automobiles, de protection juridique et de risques statutaires.

Par conséquent, un nouveau marché a été lancé sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Procédure :

Le syndicat a mandaté le cabinet de conseils Brisset Partenaires pour l'assister dans la rédaction des pièces et l'analyse des offres.

Le marché porte sur la souscription des contrats d'assurances, pour une durée de 5 ans, et se compose des lots suivants :

Lot n°1 : Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes (y compris les indemnités contractuelles)

Lot n°2 : Assurance Automobile et les risques annexes

Lot n°3 : Assurance des Dommages aux Biens et des risques annexes

Lot n°4 : Assurance « Bris de machines »

Lot n°5 : Assurance de la Protection juridique

Lot n°6 : Assurance des risques statutaires

Le marché a été publié le 21 juillet 2017 selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 15 septembre 2017.

Les plis ont été ouverts et la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 19 septembre 2017, a procédé à leur examen. Le tableau suivant récapitule l'ensemble des offres réceptionnées dans les délais impartis :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n° 3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6
Breteil/Gefion		1 533,79				
Quatrem/Prével						26 897,61
Pilliot/CBL						incompl et
Sarre et Moselle				18 522,16	636,77	
SMACL	1 580,51	1 746,06	35 490,65	12 295,07	283,50	29 891,03
Cabinet courtage 2C					1 872,23	
MMA/Prevel	2 298,68	4 612,00		16 365,00	2 895,20	

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés dans le règlement de la consultation :

- Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP : 60 points
 - Tarification : 40 points

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence les offres techniquement et économiquement les plus intéressantes pour le syndicat.

Sur le fondement de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 octobre 2017 a choisi de retenir :

Lot n°1 : SMACL

Lot n°2 : Breteuil / Gefion

Lot n° 3 : compte tenu de l'unique réponse reçue, la commission a déclaré le lot infructueux et a décidé de mettre en œuvre une nouvelle procédure (MAPA)

Lot n°4 : SMACL

Lot n°5 : SMACL

Lot n°6 : Quatrem / MMA, cabinet Prevel

Le rapport d'analyse établi par le cabinet Brisset Conseil est annexé au présent rapport.

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- RETIENT la SMACL pour le lot n°1 relatif à l'assurance de la responsabilité civile et des risques annexes pour un montant de 1 580,51 €
- RETIENT la société Breteuil pour le lot n°2 relatif aux assurances des véhicules pour un montant de 1 533,79 €
- RETIENT la SMACL pour le lot n°4 relatif à l'assurance Bris de Machines pour un montant de 12 295,07 €
- RETIENT la SMACL pour le lot n°5 relatif à l'assurance « Protection Juridique » pour un montant de 283,50 €
- RETIENT la société QUATREM et le cabinet Prevel (MMA) pour le lot n°6 relatif aux assurances statutaires
- AUTORISE la Présidente à signer et exécuter lesdits marchés et tous les actes s'y afférents sans incidence financière

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET

